



Sécurité
Efficacité
Indépendance

Le 10 septembre

OUI à l'énergie
valaisanne



Suite à l'aboutissement du référendum lancé par les Verts et Pro Natura, les citoyennes et citoyens du canton auront à se prononcer le 10 septembre prochain sur le décret fixant la procédure d'autorisation des parcs solaires alpins. L'Association des propriétaires CIV (Chambre Immobilière Valais) s'engage en faveur du **OUI à l'énergie valaisanne**, pour les raisons suivantes :

- **En hiver, la Suisse doit importer jusqu'à 20% de son électricité. Or, cette source d'approvisionnement devient de moins en moins fiable**, comme on a pu en avoir un avant-goût l'hiver dernier où les prix du courant ont pris l'ascenseur. Comme la Suisse, les pays environnants se préparent à sortir du fossile et, de ce fait, ils vont restreindre leurs livraisons d'électricité à notre pays, d'autant que la Suisse ne fait pas partie de l'UE.
- **Pour assurer notre approvisionnement et réduire notre dépendance de l'étranger, la Confédération mise entre autres sur le solaire alpin**, car cette énergie est abondante en hiver grâce à l'ensoleillement exceptionnel au-dessus de 2000 m d'altitude. Un parc photovoltaïque alpin peut être construit en deux ou trois ans seulement et fournit environ autant d'énergie que près de 2000 installations de panneaux aménagés sur les toits de maisons privées.
- **Les autorités fédérales veulent accélérer la réalisation de ces parcs solaires en haute altitude afin de prévenir autant que possible les risques de pénurie.** Berne conditionne le subventionnement de ces installations à une mise en service rapide, partielle dès 2025 et totale en 2030 au plus tard. En jeu, une enveloppe fédérale de 3,4 milliards de francs : en cas de non le 10 septembre, les sept projets valaisans officiellement annoncés ne pourront pas bénéficier de cette aide.
- **La votation du 10 septembre portera uniquement sur la procédure d'autorisation de construire.** Mesure phare du décret soumis au vote : le Conseil d'État sera la première instance d'autorisation à la place de la Commission cantonale des constructions (CCC). Cela permettra d'ouvrir ainsi une voie de recours plus rapide.
- **Seule la procédure change. La mise à l'enquête publique reste obligatoire pour chacun des projets.** Les citoyens et les groupes de pression concernés pourront toujours faire opposition ou recours s'ils estiment que les intérêts du paysage et de la nature ne sont pas préservés. D'autre part, le Conseil d'État devra refuser les projets qui ne respectent pas les lois en vigueur. Enfin, comme le stipule le décret, aucun projet ne se fera sans l'accord explicite préalable des citoyens des communes et des propriétaires fonciers concernés.
- **Pour répondre efficacement au défi énergétique, nous avons besoin de procédures claires qui vont droit au but.** Ce décret permet aux autorités cantonales de tenir les délais de la Confédération et offre une solution pragmatique, sûre et durable.